

**EXTRAIT DU DECRET N° 62-020 du 11 Janvier 1962 PORTANT CREATION ET STATUT DE L' « AGENCE
MADAGASCAR PRESSE »**

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article premier. Il est créé, sous le nom d' « Agence Madagascar – Presse » (« MAD'PRESSE »), un établissement public à caractère industriel et commercial.

Cet organisme a pour objet de concourir au développement politique, économique, social, et culturel de la République Malgache, tant à l'intérieur du territoire qu'à l'étranger.

Dans ce but, l' « Agence Madagascar-Presses » doit :

- 1- Rechercher à Madagascar et éventuellement, après accord des Gouvernements intéressés, dans d'autres Etats, des éléments d'une information complète et objective ;
- 2- Distribuer, outre les informations prévues au paragraphe 1^{er} ci-dessus un service d'informations mondiales qu'elle s'assurera au moyen de conventions, d'alliances, ou de contrats ;
- 3- Mettre contre paiement l'ensemble de ces informations à la disposition des usagers.

Art.2.- L' « Agence Madagascar- Presse », organisme d'intérêt national, est exonérée de tous impôts, droits et taxes pour les formalités de sa constitution, ainsi que des impôts sur les bénéfices commerciaux pendant une durée maximum de trois ans.

Art. 3.- L'activité de l' « Agence Madagascar -Presse » est soumise aux obligations fondamentales suivantes :

1. L' « Agence Madagascar-Presses » ne peut, en aucune circonstance, tenir compte d'influences ou de considérations de nature à compromettre l'exactitude ou l'objectivité de l'information.
2. L' « Agence Madagascar-Presses » doit, dans toute la mesure de ses ressources :
 - Développer son action, et parfaire son organisation, en vue de donner à ses usagers, de façon régulière et sans interruption, une information exacte et impartiale ;
 - Donner un compte rendu des événements proportionné à leur importance.
3. L' « Agence Madagascar-Presses » doit, dans la mesure de ses ressources, créer progressivement, et assurer l'existence d'un réseau d'établissements dépendant uniquement d'elle et lui conférant le caractère d'un organisme d'information à rayonnement mondial.

C'était le Secrétariat d'Etat à l'Information et au Tourisme sous la houlette d'Alfred RAJAONARIVELO qui s'est chargé de l'application de ce décret. Il a déclaré à ce moment que « *la création de l'Agence Madagascar Presse, l'achèvement de construction de la Maison de la Radio seront cités par Philibert TSIRANANA au titre du développement de la presse, de même que ses espoirs en matière touristique dès l'année 1963* ».

L'immeuble de Pavillon de Jade à Behoririka Antananarivo a été choisi comme siège de la MAD'PRESSE en juin 1962 à la veille de la fête nationale.

MAD'PRESSE est dotée d'un statut juridique d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC). Elle avait alors pour principale mission de recueillir et de traiter les informations afin de vendre à des clients, comme toutes les autres agences de presse du monde.

MAD'PRESSE a changé de dénomination en 1976 sous le nom de « ANI » (Agence Nationale d'Information).

Et de nouveau a été changée de nom sous la deuxième République dirigée par le Président Didier RATSIRAKA. Elle est devenue « Agence Nationale d'Information Taratra (ANTA).

Elle poursuit néanmoins la mission déjà commencée par MAD'PRESSE. L'Agence ne change pas de statut juridique, elle reste toujours EPIC.

En 1991, la politique de désengagement de l'Etat a conduit le gouvernement de l'époque à se lancer à une tentative de privatisation de l'ANTA. Celle-ci devrait être une Société Anonyme (SA).

Mais faute de partenaires capables de relever le défi, le projet fut vite abandonné. Le gouvernement se décide alors de se débarrasser pour de bon l'ANTA.

Le décret n° 92-435 du 10 avril 1992 porte dissolution et liquidation de l'ANTA.

Mais malgré cette décision, l'ANTA poursuit normalement ses activités et continue de publier son bulletin quotidien d'information.

Son siège est transféré à Ambohidahy Antananarivo en 1992.

Ce n'est qu'en 1994 qu'elle a cessé cette publication. La dernière publication a été le 31 mars 1994.

En 1995, le gouvernement de Francisque RAVONY a rétabli le statut EPIC de l'ANTA grâce au décret n°95-632 du 3 octobre 1995.

A noter que depuis 1977, ANTA a le droit d'exploiter les archives d'actualités photographiques du pays. Elle dispose d'un laboratoire de photo en Noir et blanc. Mais actuellement, ce laboratoire a cessé de fonctionner. L'ANTA fait recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication comme l'utilisation de l'appareil photo numérique, le scannage etc...

FONCTIONNEMENT DE L'ANTA

Les organes de presse disposent dans le monde de larges réseaux d'informateurs.

Le plus souvent, ils n'ont pas les moyens d'envoyer des journalistes partout pour couvrir l'information.

Ils ont alors recours à des entreprises spécialisées en l'occurrence les Agences de Presse.

Ainsi, les Agences de Presse sont des entreprises qui fournissent aux médias (journaux quotidiens et périodiques, radio, télévision, site internet, livres....) tous les éléments d'information sous quelque forme qu'ils soient et tirent leurs principales ressources de ses ventes.

Elles ont pour vocation de chercher de l'information et de la distribuer dans les meilleurs délais à des clients qui s'y abonnent.

Les abonnements ne font pas à prix fixe comme l'abonnement d'un journal. Ils sont en fonction principalement du tirage des journaux et de l'audience de radio ou télévision.

Les services de l'Agence ne sont pas réservés uniquement à la presse. L'abonnement souscrit par le service public et des entreprises industrielles ou commerciales, constitue pour les agences de presse un complément de financement le plus souvent indispensable.

Les Agences de Presse sont indépendantes et responsables des informations qu'elles diffusent.

« *La vérité* » est le principe directeur de l'Agence de Presse.

Les Agences de Presse essaient d'équilibrer les infos diffusées en multipliant les sources et les recoupements.

Les Agences de Presse s'efforcent de traiter tous les sujets de façon impartiale et évitent de prendre parti dans les controverses.

Parmi les agences de presse, on distingue les agences télégraphiques d'information dont l'objet est d'assurer en permanence la collecte et la diffusion des nouvelles, soit sur le plan mondial, soit sur un plan strictement national, soit des agences spécialisées (religion, sport...), sous formes de dépêches ou de simples bulletins de nouvelles (textes, photos, articles entièrement rédigés.....) .

Les Agences télégraphiques disposent presque des services photos qui utilisent, outre des reporters photographes, des correspondants de la rédaction.

La première étape du travail du desk dans une agence de presse est le tri des dépêches : les nouvelles sans intérêts pour la clientèle sont abandonnées.

Les qualités de service de l'Agence de Presse sont la rapidité, l'objectivité et la totalité.

MAD'PRESSE DEVENUE ANI

Les Agences Nationales d'Information (ANI) sont des agences qui recueillent et transmettent des nouvelles à l'intérieur d'un seul pays.

Dans de nombreux cas, elles ont d'ailleurs des accords avec les agences mondiales à qui elles fournissent des nouvelles de leur pays et elles transmettent les services par leurs propres réseaux.

Les ANI sont des agences qui s'adressent essentiellement à la presse provinciale de leur pays comme c'est le cas de l'Agence Nationale d'Information Taratra (ANTA) de Madagascar.

L'ANTA est sous tutelle du Ministère de l'Information.

En effet, l'ANTA dès de sa création en 1962 sous la dénomination de l'Agence Madagascar Presse, a eu le privilège de distribuer exclusivement les informations internationales par le biais de dépêches fournis par l'Agence France Presse (AFP), aux journaux quotidiens ou périodiques parus à Madagascar.

En outre, l'ANTA fournit au public et aux médias des informations nationales publiées dans ses bulletins quotidiens et mensuels.

Mais vu le développement de la technologie de l'information et la rupture du contrat avec l'AFP, l'ANTA a perdu ce privilège d'antan à partir de 1991. Les journaux quotidiens et périodiques de Madagascar ont recours directement à l'AFP ou à d'autres grandes agences de renommée internationale.